



**Mardi 1<sup>er</sup> mars 2016**

## **La réforme anti-endommagement**

---

### **1. Des dommages aux réseaux trop nombreux lors de travaux effectués dans leur voisinage**

On déplorait en 2007 plus de 100 000 dommages (soit 400 par jour ouvrable) lors de travaux effectués au voisinage des 4,5 millions de km de réseaux aériens ou souterrains implantés en France. Pour les seuls travaux près des réseaux de gaz, on comptait à la même date 6 200 dommages par an avec fuite, et donc risque d'incendie ou d'explosion.

Les conséquences les plus fréquentes des dommages aux réseaux sont des arrêts de chantiers, une perte de continuité des services publics fournis par les réseaux (l'eau, l'électricité, le gaz, le téléphone,...), et des perturbations de la circulation sur les voies publiques. S'y ajoutent dans certains cas des dégâts matériels lourds, voire des accidents de personnes, salariés des entreprises de travaux ou riverains des réseaux, ou des atteintes à l'environnement.

La réglementation antérieure de 1991 ne répondait pas de manière satisfaisante à la nécessaire prise en compte des enjeux évoqués ci-dessus.

D'une part les réseaux étaient recensés à l'échelle de chacune des 36 700 communes ce qui imposait aux maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux de se rapprocher d'elles dans des conditions inconfortables et pour un résultat souvent peu fiable. D'autre part, l'encadrement de la préparation et de l'exécution des travaux était purement administratif, par le biais de procédures déclaratives en partie mal appliquées et de faible efficacité.

## **2. Un guichet unique opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour recenser tous les réseaux et leurs exploitants**

L'Etat a confié à l'INERIS la mise en place d'un guichet unique sous la forme d'une plateforme de téléservice Internet : **reseaux-et-canalizations.gouv.fr**. Cette plateforme est accessible aux usagers maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le guichet unique se substitue au rôle précédemment tenu par les mairies pour renseigner les maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux sur la liste des exploitants de réseaux concernés par le lieu où les travaux sont prévus. En 2016, le guichet unique compte plus de 18 000 exploitants enregistrés, qui représentent plus de 97 % de la longueur des réseaux implantés en France.

Il traite annuellement environ 415 000 consultations préalables à des DT, DICT ou avis de travaux urgents. En ajoutant à ces consultations directes et gratuites du guichet unique les déclarations faites par le biais de prestataires commerciaux ayant passé convention avec le guichet unique et bénéficiant ainsi de la même base de données sur les réseaux, ce sont chaque année 1,8 million de déclarations préalables aux travaux qui sont faites en s'appuyant directement ou indirectement sur le guichet unique.

## **3. Une réforme législative et réglementaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012**

Les textes de la réforme instaurent une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets, de sorte que la compatibilité de ces projets avec les réseaux existants soit toujours vérifiée et que les entreprises d'exécution des travaux disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux et des précautions à prendre avant d'entreprendre les travaux. Ils imposent aux exploitants de réseaux une amélioration progressive de la cartographie des réseaux, des réponses plus précises aux déclarations préalables faites par les maîtres d'ouvrage et les entreprises, et une anticipation des situations de crise afin que la mise en sécurité en cas de dommage soit aussi rapide que possible. Dans l'attente de l'amélioration de cette cartographie par les exploitants, ils imposent aussi pour les chantiers les plus sensibles la réalisation d'investigations complémentaires permettant d'améliorer dans la phase de préparation des projets de travaux la cartographie des réseaux enterrés existants au droit de l'emprise des travaux prévus. Ils fixent enfin des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et pour les entreprises de travaux et encadrent les techniques de travaux employées par ces dernières à proximité immédiate des réseaux.

Ils concernent les collectivités locales à différents titres : en tant que maîtres d'ouvrage publics de travaux, en tant qu'exploitants de réseaux, parfois en tant qu'exécutant de travaux en régie, et aussi en tant que coordonnateurs des travaux effectués sur la voirie et dans le domaine public, et responsables de la police de la sécurité sur le territoire communal.

Ils posent les premières étapes de la dématérialisation des démarches administratives préalables aux travaux et de l'interopérabilité des acteurs. Notamment, les formulaires de déclaration (DT-DICT) et de récépissé de déclaration sont des formulaires Cerfa numériques. Totalement pré-remplis par le guichet unique, ils peuvent en outre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 être envoyés sous forme dématérialisée à tous les exploitants compatibles avec la dématérialisation, et a minima aux exploitants de réseaux sensibles et à ceux de réseaux non sensibles de plus de 500 km de longueur.

Les principales mesures sont entrées en application le 1er juillet 2012. Certaines dispositions nécessitent des délais plus importants, notamment l'obligation de compétences validées pour certains intervenants qui sera applicable au 1er janvier 2018 et l'obligation de cartographie numérisée et précise qui sera applicable pour les réseaux enterrés sensibles dès le 1er janvier 2019 en unité urbaine et le 1er janvier 2026 dans les autres cas.

Elles sont encadrées par les articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 à 38 du code de l'environnement et par de nombreux arrêtés d'application ainsi que par un guide technique approuvé par l'Etat et une norme qui a été rendue obligatoire (NF S 70-003 partie 1).

Des expérimentations effectuées de 2011 à 2013 dans les agglomérations d'Orléans et Perpignan ont permis de tester la bonne compréhension et la bonne application des textes ainsi que leur efficacité. Un bilan effectué en mai 2013 a permis de proposer divers ajustements réglementaires qui sont entrés en application en juillet 2014.

#### **4. Les premiers résultats**

Fin 2015, le nombre total de dommages aux réseaux a diminué d'1/3 depuis 2007, tous réseaux confondus (hors réseaux d'eau et d'assainissement pour lesquels les données ne sont pas disponibles). Il est évalué aujourd'hui à 65 000 dommages par an, soit 260 par jour ouvrable.

Pour les seuls réseaux de gaz et de matières dangereuses, la réduction du nombre des dommages a été encore plus sensible, de plus de 50% entre 2007 et 2015, et de plus de 30% depuis l'entrée en vigueur de la réforme. Leur nombre est désormais en deçà de 3 000 par an.

La réforme n'a cependant pas encore produit tous ses effets, notamment pour les travaux à proximité des réseaux aériens pour lesquels les mesures relatives aux compétences des acteurs seront déterminantes.

De même, s'agissant de l'amélioration de la cartographie des réseaux, la normalisation récente des fonds de plan à très grande échelle au format PCRS (plan corps de rue simplifié) permettra progressivement à tous les exploitants de réseaux, publics et privés, d'utiliser les mêmes fonds de plan pour afficher la cartographie de l'ensemble des réseaux présents dans une même zone, et de renforcer encore la fiabilité des cartographies de réseaux utilisées sur les chantiers de travaux.

Toutes les informations utiles au sujet de la norme PCRS et des modalités de sa mise en œuvre sont accessibles sur le site du Conseil national de l'information géographique : [http://cniq.gouv.fr/?page\\_id=1444](http://cniq.gouv.fr/?page_id=1444)